



Information sur les
**RISQUES
MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



INDEMNISATION



DOCUMENT A CONSERVER

QUELQUES MESURES...

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*Pour faire face à tous ces évènements, la municipalité a mis en place le **Plan Communal de Sauvegarde**.*

C'est un document opérationnel permettant d'organiser les secours en cas d'évènement majeur.

Cette organisation prévoit :

- l'alerte de la population en cas d'accident
- l'information sur les risques majeurs
- la protection et le soutien de la population lors d'une catastrophe.
- les mesures de retour à la normale

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) En cas de catastrophe naturelle, surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

DOCUMENT A CONSERVER

- LE DICRIM -

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES BONS REFLEXES à avoir ...



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Les numéros d'urgence p 3

Qu'est ce qu'un risque majeur ? p 4

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle p 5

- Le risque mouvement de terrain p 6

- Les risques climatiques p 7

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque nucléaire p 8

- Le risque de transport de matières dangereuses p 9

- Le risque industriel p 10

Sauvegarde et indemnisation p 12



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : tocsin, appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Afin de connaître les consignes à suivre :

ECOUTEZ LA RADIO :

- France Inter : 99.8
- France Bleu : 101.8

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

- www.ville-sous-anjou.fr



par route ou par canalisation

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers :

- D134
- D131c

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en urgence par les pompiers.

LES GESTES QUI SAUVENT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger → **33** → Très inflammable

Numéro ONU du produit → **1203** → Essences



Dés l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



Mairie de VILLE SOUS ANJOU

Place de la Mairie _ 38150 VILLE SOUS ANJOU

Tel : 04.74.84.04.55 Fax : 04.74.84.11.81

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Il existe deux canalisations sur la commune de Ville Sous Anjou:

- La **canalisation de gaz GDF** transportant du gaz naturel.
- La **canalisation de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)** transportant des hydrocarbures liquides.

Les tracés sont consultables en Mairie.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) de la part des exécutants.

Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La **Municipalité de Ville sous Anjou**, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune a élaboré un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire
Luc SATRE

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radios :

France Inter : 99,8

France Bleu : 101,8

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.

- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses,



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Malgré un contrôle rigoureux des activités industrielles, le risque zéro n'existe pas. La **plateforme chimique de Roussillon** présente donc des dangers pour la commune de Ville sous Anjou. L'un des scénarii prévoit la formation d'un nuage toxique suite à une explosion.

Toutefois, si un accident devait survenir, des mesures sont prises pour y faire face (Plan d'Opération Interne, moyens de secours internes, confinement de la population...)

LES GESTES QUI SAUVENT



Avant :

- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes



Dès l'alerte, se confiner:

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



LE RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matière radioactive ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'implantation du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité à Saint Alban et Saint Maurice l'Exil** induit un risque pour la commune.

Un plan préfectoral existe et sera déclenché en cas d'accident important. Il prévoit plusieurs mesures permettant de protéger la population (ingestion d'iode stable...).

LES GESTES QUI SAUVENT

Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Signal de fin d'alerte :



30 secondes



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.



LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'**inondation torrentielle** provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (environ 1h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse de courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Ville sous Anjou, quelques ruisseaux sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé.

Les débordements sont possibles notamment à proximité de **Chinay**, vers le **lotissement des Combes**, au niveau du **Moulin** et aux abords de la **Vescia**.

Par mesures de prévention, il convient de s'assurer que les exutoires naturels (fossés, cours d'eau,...) sont dégagés. Il serait également nécessaire de prévoir des dispositifs fixes ou amovibles pour guider l'eau.

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires
- Faire une réserve d'eau potable et de nourritures



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

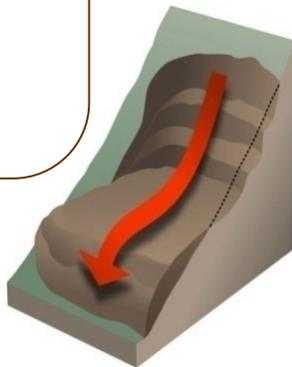
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Ville Sous Anjou est soumise à un risque de **glissement de terrain**.

Quelques zones sont concernées :

- La Garenne
- Les Perrières
- Macabiou
- Le Guillomier
- Fond Baude
- Mary (au Sud du ruisseau)
- Montée des Eynauds
- Lampon
- Cumer
- Les Combes
- Payollet



L'aléa glissement de terrain

LES GESTES QUI SAUVENT



Détecter les signes précurseurs :

- Fissures dans les murs
- Poteaux, barrières penchés
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)



En informer les autorités



En cas d'accélération brutale du glissement :

- Fuir la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas



LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

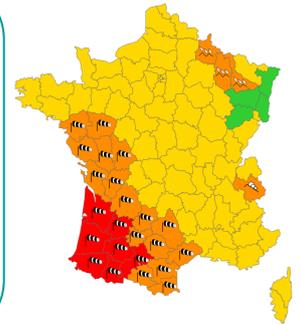
On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur, ...) et chute d'éléments (arbres, cheminées, ...)

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat) et la présence de vent.

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'information ou l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Ne pas prendre son véhicule (sauf si forte nécessité)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets.



Pendant :

- Rester à l'abri

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Neige :

- Précautions d'approvisionnement (nourriture, médicament, bougies, combustible, ...)
- Véhicule équipé (chaines, pneus adaptés, ...)
- Anticiper ses déplacements obligatoires



Il est à rappeler que les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (raclage/salage) et qu'il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver.

